RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
62 - Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 062-216203356-20260831-27_2026FILLIEV-DE

De la commune de FILLIEVRES

Séance du 31 août 2026 à 20 heures 00

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	13
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation : 24 août 2026

Date d'affichage : 24 août 2026

Objet

Délibération n° 27/2026. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. DOURLENS Jim

Étaient présents :
Dourlens J, Merchez P, Wissart F, Aoumat F, Gabant M, Dourlens L, Kolano N, Douay R, Merchez J, Huret V, Delforge S, Capendu G, Lecoustre Q.

Secrétaire de séance :

Mme DOURLENS LINE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, période de rentrée scolaire, hausse des enfants inscrits à la cantine ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01/09/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2026 au 30/11/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice

brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE MONTREUIL SUR MER le 01 septembre 2026.

Publié ou notifié le 01 septembre 2026.

Fait à FILLIEVRES, le 01 septembre 2026

Le Maire

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 02/09/2026

ID : 062-216203356-20260831-27_2026FILLIEV-DE